RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE

L’accord interprofessionnel du 18 décembre 2024 relatif aux dispositions de l’avenant n°1 à l’accord triennal 2025-2027 du Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) ainsi que ses annexes sont étendues du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 par arrêté interministériel du 14 avril 2025 et publiées au *Journal officiel* de la République française le 19 avril 2025 (AGRT2507969A).

CIVP
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
(Années 2025 – 2026 – 2027)

Applicable à partir du 1er mars 2025

Avenant n°1 : cotisations

Le présent avenant modifie l'article 11 du titre V de l'accord interprofessionnel du Conseil Interprofessionnel des vins de Provence étendu, uniquement en ce qui concerne le montant de la cotisation interprofessionnelle des Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux Varois en Provence. Le reste de l'article 11 reste inchangé.

L'article 11 est modifié comme suit :

Montant des cotisations :
A la date de signature du présent accord, son montant est :

Appellation	Cotisation interprofessionnelle en € HT
Côtes de Provence	5.64 € / hl
Côtes de Provence - Sainte Victoire	5.31 € / hl
Côtes de Provence – La Londe	7.31 € / hl
Côtes de Provence – Fréjus	7.31 € / hl
Côtes de Provence – Pierrefeu	7.31 € / hl
Côtes de Provence – Notre Dame des Anges	7.31 € / hl
Coteaux d'Aix-en-Provence	5.50 € / hl
Coteaux Varois en Provence	5.05 € / hl

Cet avenant a été adopté à l'unanimité des familles de l'Interprofession et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale du CIVP du 18 décembre 2024.

Fait aux Arcs sur Argens, le 18 décembre 2024,

POUR LE NEGOCE :

Jean-Jacques BREBAN
Président de l'Union des maisons des vins de Provence

POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT
Président de l'ODG des Coteaux Varois en Provence

Olivier NASLES
Président de l'ODG des Coteaux d'Aix-en-Provence

Eric PASTORINO
Président de l'ODG des Côtes de Provence
Président du CIVP

CIVP
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE
RN7 CS 50002 - 83460 Les Arcs / Argens
Tél. : +33 (0)4 94 99 50 10
Siret 451 070 197 00012

CÔTES DE PROVENCE • COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE • COTEAUX VAROIS EN PROVENCE
CIVP • Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence • Maison des vins • RN 7 • CS 50002 • 83460 Les Arcs sur Argens